

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_11_03

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 24 novembre 2022

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 novembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 25 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, Mmes ARROUGé Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, M. ARROUGé Daniel, M. MAHJOUBI Jawad, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentées : M. THIRIET Mathieu (par Mme WEBER Sophie), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusée : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	---

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-17, « *les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

Cette indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027.

Suite aux évolutions du Conseil Municipal il y a lieu de redéfinir le tableau des indemnités adopté en Conseil Municipal le 26 septembre 2022 :

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Maire : 45,36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1^{er} Adjoint : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2^{ème} Adjoint : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3^{ème} Adjoint : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4^{ème} Adjoint : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5^{ème} Adjoint : 5,47% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué - Fêtes et cérémonies – Protection animale : 8.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller délégué – Gestion et entretien du parc locatif : 5,47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-17 à L. 2123-24,

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01.07.2022,

Vu ses délibérations en date des 16 juin 2020 et 26 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction des élus, dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Vu le procès-verbal de l'élection du cinquième adjoint en date de ce jour,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixés aux taux suivants :
 - o **Maire** : 45,36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **1^{er} Adjoint** : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **2^{ème} Adjoint** : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **3^{ème} Adjoint** : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **4^{ème} Adjoint** : 18,16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **5^{ème} Adjoint** : 5,47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **Conseiller délégué** : Fêtes et cérémonies – Protection animale : 8.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - o **Conseiller délégué** : Gestion et entretien du parc locatif : 5,47 % de l'indice brut terminal de la Fonction

Précise :

- Que les indemnités prennent effet à la date du 24 novembre 2022.

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront prévus chaque année au budget.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 25 novembre 2022**

**Le Maire,
Matthieu CALVO**



**Le secrétaire
Franck LARMUSIAUX**

